

Monuments historiques et sites patrimoniaux

« Monument historique », « Patrimoine européen », « Architecture contemporaine remarquable », « Site patrimonial remarquable », « Jardin remarquable », « Maisons des Illustres », « Villes et pays d'art et d'histoire » « Domaine national », etc. : présents depuis le début du XIX^e siècle ou inscrits dans la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, ces protections juridiques, labels et appellations ont pour objectif la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel dans toute sa diversité, bâti ou paysager, sur l'ensemble du territoire français. L'animation des monuments et sites contribue à leur offrir une meilleure visibilité afin de permettre à tous les publics de découvrir et d'approfondir leur connaissance du patrimoine.

Un ancrage territorial des monuments historiques toujours solide

La réflexion sur la protection et la conservation des monuments historiques a évolué tout au long du XIX^e siècle et a abouti à la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des monuments historiques, qui a notamment fixé des critères et une procédure de classement, puis à la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, qui a posé les bases de la réglementation actuelle. La protection a pour objectif d'assurer la conservation du patrimoine immobilier et mobilier et peut être de deux sortes : le classement ou l'inscription à l'inventaire au titre des monuments historiques, ce qui détermine les niveaux d'obligation de protection et de restauration. Depuis la création en 1837 de la Commission des monuments historiques, 46 210 immeubles sont protégés au titre des monuments historiques en France et près d'un tiers d'entre eux sont classés (tableaux 1 et 2).

Comme les années précédentes, la région Nouvelle-Aquitaine se distingue par le plus grand nombre d'immeubles protégés au titre des monuments historiques, représentant 14 % du total national. Avec plus de 4 500 immeubles protégés sur leur territoire, les régions Occitanie (11 %), Auvergne-Rhône-Alpes (11 %) et Grand Est (10 %) affichent également des chiffres significatifs. Cet ancrage territorial est d'autant plus marqué que 41 % de l'ensemble des monuments français appartiennent aux communes et intercommunalités, 46 % sont des propriétés privées et seulement 4 % sont la propriété de l'État (tableau 1).

Au 31 décembre 2023, plus de 280 000 objets mobiliers sont protégés au titre des monuments historiques, dont près de 125 000 classés (depuis 1891) et plus de 155 000 inscrits (depuis 1970). Plus de 80 % des objets mobiliers protégés appartiennent aux collectivités territoriales ou à l'État. Le patrimoine du XX^e siècle représente 5 % du patrimoine immobilier protégé au titre des monuments historiques, soit environ 3 000 immeubles.

Plus de 11 millions de visiteurs dans les sites du réseau des monuments nationaux en 2024

Le Centre des monuments nationaux (CMN) est un établissement public à caractère administratif chargé, en qualité d'opérateur de l'État, de la conservation et de l'ouverture au public d'un réseau de 110 monuments nationaux allant de la préhistoire à nos jours, parmi lesquels l'Arc de triomphe de l'Étoile, l'abbaye du Mont-Saint-Michel, la Conciergerie, la Sainte-Chapelle

du palais de justice de Paris, le Panthéon, l'hôtel de la Marine et la cité de Carcassonne qui illustrent, par leur diversité, la richesse du patrimoine français. L'année 2024 est marquée par un événement emblématique : la réouverture de Notre-Dame de Paris. Plus de cinq ans après le dramatique incendie qui a ravagé sa toiture et fait s'effondrer sa flèche, la cathédrale Notre-Dame de Paris a rouvert le 8 décembre 2024. Depuis 2019, un chantier de restauration hors norme a permis de redonner vie à ce monument emblématique. Parmi les étapes marquantes : la reconstruction de la flèche en décembre 2023, la repose de la croix du chevet en mai 2024, le retour de l'ange à la trompette en juillet, et celui des huit cloches du beffroi nord en septembre. La cathédrale retrouve peu à peu son visage d'avant. Le chantier se poursuit en 2025 par la restauration du chevet et de la sacristie. Les travaux sont prévus jusqu'en 2027.

Malgré une baisse de 5 % par rapport à 2023, la fréquentation cumulée du réseau des monuments nationaux a dépassé les 11 millions de visiteurs pour la deuxième année consécutive, témoignant ainsi de l'attrait persistant du public pour ces lieux emblématiques (tableau 3). Par rapport à 2022, on observe une progression de 10 %. En 2024, la fréquentation gratuite représente 36 % de la fréquentation totale de l'ensemble du réseau, les moins de 18 ans 12 %, les 18-25 ans 10 %, et les scolaires 4 %. En ce qui concerne le pass Culture, ce sont 2 444 offres réservées et réalisées pour l'année scolaire 2023-2024 pour près de 90 000 scolaires touchés, contre 752 offres et plus de 28 000 élèves touchés pour l'année scolaire 2022-2023.

Cette année, qui marque le 110^e anniversaire de l'institution, coïncide avec la tenue des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Plusieurs monuments du réseau ont été intégrés aux différentes célébrations liées à cet événement. Par exemple, l'Arc de triomphe a arboré les Agitos paralympiques, tandis que les Flammes olympique et paralympique ont traversé vingt-deux monuments emblématiques, renforçant ainsi leur lien avec le patrimoine. La basilique cathédrale de Saint-Denis (93), située à proximité des sites de compétition, a enregistré une augmentation de fréquentation de 61 % pendant la période des Jeux par rapport à la même période de l'année précédente. Bien que des restrictions temporaires d'accès aient été imposées sur certains sites parisiens durant les Jeux, la visibilité internationale de Paris, notamment mise en avant par la Conciergerie lors de la cérémonie d'ouverture, a facilité un retour rapide des visiteurs après l'été. Marseille a également profité de cette exposition, le château d'If ayant été mis en lumière lors de l'arrivée de la Flamme olympique en France, ainsi que par le film *Le Comte de Monte-Cristo*, ce qui a entraîné une augmentation de 43 % de la fréquentation en juillet-août. De même, le château et les remparts de Carcassonne ont enregistré une hausse de 5 % des entrées durant la même période. En 2024, le public a eu l'occasion de découvrir pour la première fois l'appartement de parade du château de Carrouges dans l'Orne, un décor exceptionnel des années 1650, commandé vers 1648 par Jacques Le Veneur à l'architecte Maurice Gabriel, entraînant une hausse de 15 % de la fréquentation. D'autres nouveautés ont également été mises en place, comme la visite intégrale des remparts de Carcassonne (+ 5 %) et la rénovation du trésor de la cathédrale de Chartres, qui, après de nombreuses années de fermeture, est désormais installé dans la chapelle Saint-Piat et a attiré plus de 14 000 visiteurs pour la tour et le trésor. À Rambouillet, pour la première fois, le château a ouvert une partie des appartements présidentiels ainsi que l'appartement de Napoléon, restauré en 2023, ce qui a conduit à une augmentation de la fréquentation de 28 % grâce à l'accueil de nouveaux visiteurs. À la suite de sa restauration, la villa Kérylos enregistre une progression de 70 % par rapport à 2023.

Plusieurs expositions ont également contribué à dynamiser les monuments au cours de l'année. Par exemple, « Révélation ! Art contemporain du Bénin » à la Conciergerie a attiré près de 173 000 visiteurs entre le 4 octobre 2024 et le 5 janvier 2025. Au Panthéon, l'exposition « Histoires paralympiques » a accueilli plus de 270 000 visiteurs du 11 juin au 29 septembre 2024. À la Cité internationale de la langue française, l'exposition « C'est une chanson qui nous ressemble » a enregistré plus de 28 000 entrées du 19 juin 2024 au 5 janvier 2025. Signalons également l'exposition « Vivre à en mourir. Missak Manouchian et ses camarades de Résistance au Panthéon » présentée lors de l'entrée au Panthéon de Missak Manouchian accompagné de son

épouse Mésinée le 21 février 2024. Plus de 15 000 visiteurs sont venus découvrir cette exposition présentée jusqu'au 8 septembre 2024 et rendre hommage à ce résistant. Comme les années précédentes, les monuments nationaux les plus fréquentés demeurent l'Arc de Triomphe avec près de 1,8 million de visiteurs (– 6 % par rapport à 2023, mais stable par rapport à 2022), la Sainte-Chapelle, avec près de 1,2 million (– 17 % par rapport à 2023 et – 1 % par rapport à 2022) et le Mont-Saint-Michel avec près de 1,5 million d'entrées (– 7 % par rapport à 2023, mais + 15 % par rapport à 2022).

Près de 5,4 millions de visiteurs dans les monuments situés dans les régions

Avec près de 5,4 millions de visiteurs accueillis en 2024, la fréquentation cumulée des monuments du réseau du CMN situés dans les régions demeure stable par rapport à l'année précédente et présente une augmentation de 14 % par rapport à 2022. Par rapport à 2023, certains monuments se sont illustrés, tels le château de Bouges (Indre) (+ 121 % par rapport à 2023 et + 12 % par rapport à 2022), les tours et trésors de la cathédrale de Chartres (Eure-et-Loire) (+ 58 % par rapport 2023 et + 86 % par rapport à 2022), la villa Kérylos dans les Alpes-Maritimes (+ 70 % par rapport à 2023 et + 18 % par rapport à 2022). En 2024, Les résultats au niveau des régions sont inégaux. Un ralentissement de la fréquentation s'observe en Bretagne (– 12 %), Nouvelle-Aquitaine (– 12 %), Bourgogne-Franche-Comté (– 11 %), Grand Est et Normandie (– 7 %). La fréquentation est stable en Occitanie. Elle progresse en Auvergne-Rhône-Alpes (+ 1 %), dans les Hauts-de-France (+ 33 %), en Pays de la Loire (+ 10 %) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (+ 5 %).

La fréquentation numérique

En 2024, le Centre des monuments nationaux a été très présent et actif sur les réseaux sociaux. Ainsi, sur tous les sites Internet le trafic a connu une progression avec plus de 6,5 millions de visites et 14 millions de pages vues. Près de 432 000 abonnés suivent le CMN sur l'ensemble des réseaux sociaux, avec une augmentation en progression sur LinkedIn et Threads.

Les domaines nationaux

Les domaines nationaux, créés par l'article 75 de la loi LCAP du 7 juillet 2016, sont des « ensembles immobiliers présentant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation » (art. L621-34 du Code du patrimoine). Au terme de l'année 2024, vingt et un domaines nationaux ont été créés. La liste initiale comprenait six établissements, définis par le décret n° 2017-720 du 2 mai 2017 : le palais de l'Élysée, le domaine de Chambord, le domaine du Louvre et des Tuileries, le château d'Angers, le domaine de Pau, ainsi que le palais du Rhin à Strasbourg. Le décret n° 2021-1174 du 10 septembre 2021 a complété cette liste par l'ajout de cinq autres ensembles immobiliers : le domaine du Palais-Royal, le palais de la Cité, le château de Vincennes, le château de Coucy et le Château de Pierrefonds. Par la suite, le décret n° 2022-906 du 17 juin 2022 a créé cinq nouveaux domaines nationaux : Meudon, Saint-Cloud, le château de Malmaison, le château de Compiègne et le château de Villers-Cotterêts. Enfin, le décret n° 2024-472 du 24 mai 2024 a élargi cette liste en créant cinq nouveaux domaines en Île-de-France : en Seine-et-Marne, le domaine du château de Fontainebleau ; dans les Yvelines, les domaines du château de Rambouillet et du château de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que le domaine du château de Versailles et le domaine de Marly.

Lors de ses séances des 19 septembre, 10 octobre et 19 décembre 2024, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture a reconnu le lien exceptionnel de vingt-neuf nouveaux ensembles immobiliers avec l'histoire de la Nation. Parmi eux, elle a émis un avis favorable aux projets de délimitation des dix ensembles immobiliers situés à Paris, en vue de leur prochaine inscription sur la liste des domaines nationaux : l'Arc de triomphe de l'Étoile, la colonne de

Juillet, le Panthéon, l'hôtel de la Marine, la Chapelle expiatoire, la colonne Vendôme, l'obélisque de la Concorde, le Grand Palais des Champs-Élysées, le palais Garnier et le palais de l'Institut.

La propriété de ces domaines nationaux relève en totalité ou pour l'essentiel de l'État. Les domaines nationaux bénéficient ainsi d'une protection au titre des monuments historiques, le classement pour les parties appartenant à l'État ou à ses établissements publics, l'inscription pour les parties devenues propriété privée ou propriété d'une autre personne publique que l'État ou ses établissements publics, sauf pour les parties déjà classées.

En 2024, le domaine national de Chambord a franchi pour la deuxième année consécutive le seuil du million de visiteurs, avec une hausse de fréquentation de 3 % par rapport à l'année précédente et de 13 % par rapport à 2022 (1,2 million). Cette progression confirme l'ancrage du monument comme destination culturelle majeure et son statut de site le plus visité de la région Centre-Val de Loire. Le domaine enregistre une légère baisse de fréquentation en juillet (- 4 % par rapport à juillet 2023), en raison des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024; cependant, cette variation ponctuelle n'a pas affecté la dynamique globale de l'année. Par ailleurs, les visiteurs de moins de 26 ans, bénéficiant de la gratuité d'entrée, ont représenté 23 % du total des entrées. 70 % des visiteurs accueillis sont Français, et parmi ce public français, 21 % proviennent de la région Centre-Val de Loire et 20 % de la région Île-de-France. Le domaine national de Chambord a reçu 30 % de visiteurs étrangers contre 32 % en 2023 et 28 % en 2022.

Pour la première fois, avec plus de 316 000 entrées, le Domaine national du château d'Angers passe la barre des 300 000 entrées et connaît une progression de 10 % par rapport à 2023 et 29 % par rapport à 2022. Le château de Villers-Cotterêts (Aisne) accueille, pour sa première année d'ouverture totale, près de 151 000 entrées. Le château de Vincennes, avec près de 145 000 entrées, affiche quant à lui un repli de 9 % par rapport à 2023 mais une hausse de 25 % par rapport à 2022. Le domaine national du château de Coucy (Aisne) avec plus de 18 000 entrées, enregistre une hausse de 7 % par rapport à 2023 et 9 % par rapport à 2022. Le château de Pierrefonds (Oise), avec plus de 164 000 entrées, enregistre une progression de 1 % par rapport à 2023 et de 13 % par rapport à 2022. Le domaine national de Saint Cloud, avec près de 398 000 entrées, connaît une progression de 30 % par rapport à 2023 et de 151 % par rapport à 2022. La fréquentation du palais de la Cité (Conciergerie et Sainte-Chapelle), estimée à plus de 1,8 million d'entrées connaît une diminution de 13 %, mais une hausse de 9 % par rapport à 2022.

Le Musée national de Pau compris dans le domaine, avec près de 85 000 visiteurs, affiche une augmentation de 16 % par rapport à 2023 et 15 % par rapport à 2022. Le Musée national de Compiègne compris dans le domaine accueille quant à lui plus de 117 000 visiteurs, soit une progression de 15 % et 18 % par rapport à 2022. Le domaine national du château de Malmaison affiche une progression de 2 % avec près de 93 000 entrées et une hausse de 19 % par rapport à 2022. Parmi les nouveaux venus, le domaine national de Fontainebleau enregistre près de 1,9 million de visites en 2024, en hausse de 4 % par rapport à 2023.

Le financement de la conservation des monuments historiques : des dispositifs innovants

Plus de 8 200 chantiers d'entretien et de restauration sur les immeubles protégés au titre des monuments historiques (classés ou inscrits) ont été conduits grâce aux crédits « monuments historiques » en 2024, dont environ 7 000 opérations sur des immeubles et 1 330 opérations sur des objets mobiliers (dont 130 orgues).

Afin de compléter ces financements de l'État en faveur des monuments historiques, deux dispositifs innovants, soutenus par le ministère de la Culture, ont été créés en 2018. Le premier est la mission Patrimoine en péril, confiée à Stéphane Bern par le président de la République et soutenue par la Fondation du patrimoine et la Française des jeux. Le « loto du Patrimoine » rencontre un succès populaire qui ne se dément pas : depuis la première édition en 2018, plus de 180 millions d'euros ont été collectés par la Fondation du patrimoine. Le ministère de la Culture

verse des subventions en faveur des monuments historiques sélectionnés, grâce notamment au dégel des crédits du programme 175 obtenu chaque fin d'année, pour un montant équivalent à celui des taxes perçues sur la vente des jeux de grattage et de tirage commercialisés par la Française des jeux, soit 86 millions d'euros de 2019 à 2024. Pour 2024, 15 millions d'euros ont été dégelés à cet effet. Depuis 2018, la mission Patrimoine en péril a sélectionné 981 projets, dont plus de 125 projets emblématiques du patrimoine régional et plus de 850 projets départementaux ; 70 % des projets ont déjà fait l'objet d'interventions (310 chantiers en cours et 380 terminés). En 2024, la Fondation du patrimoine a collecté 35 millions d'euros qui proviennent de mécénats d'entreprises, de dons de particuliers et de ses ressources propres. Ces édifices, protégés ou non au titre des monuments historiques, sont répartis sur tout le territoire de la France métropolitaine (un édifice par département) et des collectivités d'outre-mer, dans les espaces urbains comme dans les zones rurales, et représentent la diversité patrimoniale : édifices religieux, industriels et techniques, habitations, châteaux, maisons d'artistes, bibliothèques, moulins, jardins, etc.

Le second dispositif est spécifiquement consacré aux monuments historiques des petites communes, qui concentrent sur leur territoire la majorité des monuments historiques sans, le plus souvent, disposer de ressources suffisantes pour en assurer seules l'entretien, la restauration et la mise en valeur. Le Fonds incitatif et partenarial (FIP), doté de 99 millions d'euros depuis 2018, permet au ministère de la Culture, sous réserve d'un engagement minimum du propriétaire et du conseil régional, de renforcer son taux de subventionnement pour les projets sélectionnés. Depuis sa mise en place en 2018, ce fonds connaît un succès grandissant et a permis le lancement de plus de 1 000 opérations qui, le plus souvent, n'auraient pu démarrer faute de financements suffisants ; 74 % des projets concernent des communes de moins de 2 000 habitants. Les opérations lancées par ce fonds concernent pour 87 % des édifices religieux.

Protection du patrimoine religieux au titre des monuments historiques

Lors de sa visite au Mont-Saint-Michel, le 5 juin 2023, à l'occasion de la célébration du millénaire de l'abbaye, le président de la République Emmanuel Macron a annoncé de nouvelles mesures de protection du patrimoine religieux. Peuvent candidater à l'attribution de cette aide tous types de bâtiments religieux, quel que soit le culte. Dans une circulaire signée le 4 août 2023 relative à la protection du patrimoine religieux au titre des monuments historiques, le ministère de la Culture a invité les directions régionales des affaires culturelles à renforcer la politique de protection en portant une attention particulière au patrimoine des ^{xix}^e et ^{xx}^e siècles, qui demeure peu protégé, en dépit des campagnes dont il a déjà fait l'objet dans plusieurs régions. Une souscription dédiée a été envisagée par le ministère pour apporter un soutien financier au patrimoine religieux menacé et situé dans des communes de moins de 10 000 habitants. En ce qui concerne les édifices non protégés au titre des monuments historiques, et notamment les édifices du culte appartenant aux communes, ceux-ci sont éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux ou à la dotation de soutien à l'investissement local, dans les conditions prévues respectivement aux articles L. 2 334-32 à L. 2 334-39 et L. 2 334-42 du Code général des collectivités territoriales. Ces subventions ne relèvent pas de la compétence du ministère de la Culture. Le financement des travaux sur le patrimoine rural non protégé a été transféré aux départements en application du IV de l'article 99 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La Fondation du patrimoine a lancé, en septembre 2023, une grande collecte nationale en faveur de la sauvegarde du patrimoine religieux dans les villages sur le modèle de celle réalisée pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris. L'objectif de cet appel aux dons est d'identifier, de restaurer et de rouvrir 1 000 édifices religieux de communes de moins de 10 000 habitants, et de moins de 20 000 en outre-mer, en quatre ans. À l'instar de la souscription

pour Notre-Dame de Paris, l'État accorde à cette campagne de collecte une réduction fiscale exceptionnelle de 75 % pour les dons de particuliers, jusqu'à 1 000 euros, jusqu'à la fin 2025. Ainsi, 22,6 millions d'euros ont déjà été collectés grâce aux donateurs. Afin de dynamiser cette collecte, son assise a été élargie à la Fondation pour la sauvegarde de l'art français.

Plan d'actions pour la sécurisation des 87 cathédrales appartenant à l'État

À la suite des incendies de la cathédrale Notre-Dame en avril 2019 et de celle de Nantes en juillet 2020, le ministère de la Culture a mis en place un plan « sécurité cathédrales » afin de sécuriser les 87 cathédrales et 2 églises paroissiales appartenant à l'État. En 2024, le ministère de la Culture a alloué, comme chaque année, environ 40 millions d'euros pour leur conservation et leur restauration et 12 millions d'euros pour la sécurité incendie. Le plan sécurité cathédrales porte sur 58 actions par rapport au plan initial, dont 12 nouvelles, notamment des actions sur le recoupement des combles (création de cloisons pour limiter la propagation de l'incendie en cas de départ de flamme et faciliter l'intervention des secours), la généralisation des caméras thermiques pour détecter les zones de chaleur avant l'apparition des fumées d'incendie, les retraitements de certaines installations électriques, de meilleures formations des personnels, des colonnes sèches pour faciliter l'intervention des pompiers en cas de sinistre. Le plan classe l'état des cathédrales selon plusieurs niveaux de sécurité. Ainsi, en décembre 2024, sur les 87 cathédrales et 2 églises paroissiales appartenant à l'État, 21 bénéficient d'un niveau de sécurité « élevé » (7 de plus depuis 2020), 83 atteignent le seuil réglementaire (25 de plus depuis 2020), 2 affichent un niveau insuffisant (17 en 2020) et sont d'ailleurs fermées à la suite d'incendie (Nantes) ou de risque d'effondrement (Montauban). Trois objectifs sont visés par le plan « sécurité cathédrales » : répondre aux exigences de sécurité correspondant aux obligations du seuil réglementaire ; atteindre le niveau élevé progressivement *via* des travaux adaptés aux spécificités de chaque cathédrale ; mieux organiser la sécurité au sein des cathédrales en recourant à des partenariats renforcés entre les directions régionales des affaires culturelles, le clergé affectataire culturel et les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Un effort important a été mené afin de réaliser des documents de gestion partagés avec l'ensemble des acteurs intervenant au sein des cathédrales. Ainsi, on observe une forte mobilisation pour l'élaboration des plans de sauvegarde des biens culturels (PSBC) en cas de sinistre : 80 sont formalisés contre 13 en 2019. Par ailleurs, afin d'encadrer les activités ayant cours au sein des édifices, un effort a été porté sur la rédaction d'un cahier des charges d'exploitation : désormais, 59 ont été adoptés contre 16 en 2019.

Des labels récents renforçant la valorisation entre patrimoine bâti et histoire

Au cours des vingt dernières années, des labels comme « Architecture contemporaine remarquable », « Maisons des Illustres » ou « Patrimoine européen » ont été créés pour valoriser le lien entre le patrimoine bâti et l'histoire.

Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué, depuis 2016, aux immeubles, ensembles architecturaux, ouvrages d'art et aménagements faisant antérieurement l'objet du label « Patrimoine du ^{xx}e siècle », créé en 1999. Ce label concerne des œuvres qui ne sont pas protégées au titre des monuments historiques, parmi les réalisations de moins de cent ans dont la conception présente un intérêt architectural ou technique notable. Il vise la sensibilisation à l'architecture moderne, souvent méconnue du grand public, et son inscription dans l'histoire urbaine.

Créé en 2011, le label « Maisons des Illustres » distingue les lieux de mémoire consacrés à des personnalités marquantes de l'histoire politique, sociale et culturelle de la France. Depuis la déconcentration du dispositif, son attribution est assurée par la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA). Il est attribué pour cinq ans renouvelables. En 2024, cinq nouvelles maisons ont été labellisées : quatre en Île-de-France – la maison de Serge Gainsbourg

à Paris, la bibliothèque Smith-Lesouëf à Nogent-sur-Marne (94), le château de Monthyon – Jean-Claude Brial à Meaux (77) et la maison Alfred Manessier à Emancé (78) – ainsi qu’une en Pays de la Loire, la maison-musée Charles Milcendeau à Soullans (85). Le réseau compte désormais 266 maisons réparties dans toutes les régions françaises, mais aussi à l’étranger, notamment à Guernesey, aux États-Unis (Maine, Nouvelle-Orléans) et au Maroc. Un jumelage a également été établi en Chine. L’Île-de-France demeure la région la plus dotée, avec 46 sites, suivie de la Nouvelle-Aquitaine (27), de l’Occitanie (27) et de la région Centre-Val de Loire (24) (voir tableau 4). En 2023, les 217 maisons alors ouvertes au public ont accueilli près de 5 millions de visiteurs, soit une progression de 11 % par rapport à 2022, représentant plus de 483 000 entrées supplémentaires. Comparée à 2019, la fréquentation s’est accrue de 15 %, signe d’un regain d’intérêt pour ces lieux. Depuis sa création, le réseau totalise plus de 45 millions de visites, illustrant pleinement le rôle essentiel de ces maisons dans la transmission de la mémoire historique et culturelle.

Enfin, le label « Patrimoine européen » a été créé en 2005 par plusieurs États membres de l’Union européenne, à l’initiative de la France. Depuis 2013, l’Union européenne décerne le label aux biens culturels, monuments, sites culturels, lieux de mémoire, etc., qui font revivre le récit européen et l’histoire qui le sous-tend. À ce jour, 48 sites européens ont reçu ce label, dont 5 sites français : l’abbaye de Cluny (Bourgogne), la maison de Robert Schuman (Lorraine), le quartier européen de Strasbourg (Alsace), l’ancien camp de concentration de Natzweiler (Alsace) et ses camps annexes, une candidature conjointe de la France et de l’Allemagne, et le lieu de mémoire du Chambon-sur-Lignon (Haute-Loire), labellisé en 2020.

Des labels et des dispositifs de protection valorisant des territoires urbains et paysagers

Le label des « Villes et pays d’art et d’histoire », créé en 1985, est attribué aux communes ou groupements de communes qui s’engagent dans une politique de démocratisation culturelle et de sensibilisation du citoyen à son cadre de vie. La valorisation du paysage, de l’architecture du ^{xx}e siècle et de l’art contemporain fait partie des priorités inscrites dans les conventions « Villes et pays d’art et d’histoire » signées par les collectivités, qui s’inscrivent ainsi dans une démarche de promotion culturelle de leur territoire et de développement durable. En 2025, ce label distingue 206 territoires, dont 115 villes et 91 pays d’art et d’histoire. Depuis la déconcentration régionale fin 2019, c’est la Commission régionale du patrimoine et de l’architecture qui a pris le relais de l’ancien Conseil national des villes et pays d’art et d’histoire pour examiner les candidatures et accorder le label, un processus en place depuis 2020.

Créé par la loi LCAP du 7 juillet 2016, le dispositif « Site patrimonial remarquable » (SPR), qui crée une servitude d’utilité publique, a lui aussi pour objectif de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager des territoires. Ce classement se substitue aux aires de mise en valeur de l’architecture et du patrimoine, aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et aux secteurs sauvegardés. On recense environ 1 023 sites patrimoniaux remarquables sur le territoire. Les régions qui enregistrent le plus grand nombre de sites patrimoniaux remarquables sont les régions Auvergne-Rhône-Alpes (159), Nouvelle-Aquitaine (158), et Occitanie (124) : elles totalisent 43 % des sites.

Enfin, le label « Jardin remarquable », mis en place en 2004 pour une durée de cinq ans renouvelable, distingue des jardins et des parcs ouverts au public, présentant un intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique, qu’ils soient publics ou privés. En mars 2025, on compte 473 jardins labellisés présents dans toutes les régions et territoires ultramarins à l’exception de Mayotte (tableau 5). Les régions ayant le plus grand nombre de jardins remarquables sont la Nouvelle-Aquitaine (58 jardins), Provence-Alpes-Côte d’Azur (51 jardins), le Grand Est (49 jardins), l’Île-de-France (45) et l’Occitanie (44).

Patrimoine mondial de l'Unesco

Le patrimoine mondial de l'UNESCO désigne un ensemble de biens culturels et naturels présentant un intérêt exceptionnel pour l'héritage commun de l'humanité. Cette liste est actualisée chaque année depuis 1978 par l'Unesco. En 2025, parmi les 1 248 biens inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco, 54 sont français (45 biens et paysages culturels, 7 biens naturels et deux biens mixtes). En 2025, la France se place au quatrième rang mondial derrière l'Italie (61 sites) la Chine (60 sites) et l'Allemagne (55 sites) (graphique 1).

Trois inscriptions au patrimoine immatériel de l'humanité en 2024

Le patrimoine culturel immatériel (PCI) – aussi appelé patrimoine vivant – rassemble les pratiques, savoir-faire et traditions qui se transmettent de génération en génération : artisanat, musiques, danses, fêtes, carnivals, cuisines, jeux ou encore connaissances et pratiques liées à la nature. Ces expressions culturelles, profondément ancrées dans les territoires rythment la vie locale et inspirent la création contemporaine. La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel fait partie des politiques culturelles de la France depuis qu'elle a ratifié en 2006 la convention de l'Unesco de 2003, et succède au patrimoine ethnologique des deux décennies précédentes. Sur les 788 pratiques et expressions culturelles inscrites sur les listes du patrimoine culturel immatériel et le registre des bonnes pratiques de sauvegarde de l'Unesco par 150 pays, on en dénombre 30 pratiquées en France, dont 13 issues de candidatures multinationales.

En 2024, trois pratiques culturelles patrimoniales françaises et européennes, dont une spécifiquement française, ont été reconnues PCI de l'humanité. Ainsi, sont inscrits sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco l'art de la construction en pierre sèche : savoir-faire et techniques portés conjointement par 13 pays dont la France (Croatie, Chypre, Grèce, Italie, Slovaquie, Espagne, Suisse, Andorre, Autriche, Belgique, Irlande et Luxembourg) ; la culture foraine portée par la Belgique et la France ; les savoir-faire des couvreurs-zingueurs parisiens et des ornemanistes portés par la France. En 2024, avec ces trois nouvelles inscriptions, la France compte 30 éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine immatériel de l'humanité : 26 sur la Liste représentative, 1 sur la Liste de sauvegarde urgente et 3 au Registre des meilleures pratiques de sauvegarde.

En 2024, en vue de leur sauvegarde, la France a enrichi son inventaire national du patrimoine culturel immatériel en ajoutant 14 nouveaux éléments. Parmi eux, l'irrigation traditionnelle gravitaire par canaux en France, l'art de la charpenterie de marine : le doris de Saint-Pierre-et-Miquelon, les connaissances et savoir-faire des liqueurs en France, les gestes du travail pour la cueillette du tilleul dans les Baronnies provençales, l'art de la poterie traditionnelle de Mayotte.

Focus sur les ethnopôles

Depuis 1996, l'appellation « Ethnopôle » s'attache à une institution labellisée par le ministère de la Culture qui, en matière de recherche combinée à l'action culturelle, œuvre au plan local et à un niveau national. À travers cette reconnaissance, le ministère entend, dans le cadre propre à chaque structure, promouvoir une réflexion en actions de haut niveau s'inscrivant tout à la fois dans les grands axes de développement de la discipline ethnologique et dans une politique de constitution des bases d'une action culturelle concertée. À l'échelle nationale, les ethnopôles mettent en œuvre des actions et des expertises géographiquement et thématiquement complémentaires. Il ne s'agit pas simplement de faire de la recherche « pour », mais « avec » la population concernée, en fonction de certains enjeux culturels liés principalement au PCI. Véritables espaces de réflexions et d'actions collectives, les ethnopôles invitent tout un chacun à mettre en perspective ses liens aux territoires et à la diversité culturelle. En 2024, la rencontre nationale des ethnopôles s'est déroulée au Musée du quai Branly – Jacques Chirac.

Pour en savoir plus

- Ministère de la Culture, *La Protection au titre des monuments historiques. Bilan, 2023 et 2024*
- Direction générale des patrimoines et de l'architecture, *Protection des sites patrimoniaux. État des lieux, 2023 et 2024*
- Centre des monuments nationaux, *Rapport d'activité 2024, 2024*
- Ministère de la Culture, *Bilan 2019-2024 de l'état de conservation des monuments historiques immeubles, 2025*

Tableau 1 – Répartition des monuments historiques (immeubles) par type de propriétaire en 2024

Unités et %

Type de propriété	Nombre de monuments historiques	% du total
Privée	21 392	46
Commune ou communauté de communes	19 136	41
État	1 740	4
Mixte publique/privée	1 177	3
Département	673	1
Autre propriété publique	298	1
Liée à un culte*	246	1
Mixte publique	298	1
Région	55	0
Autre**	29	0
Non renseigné	1 166	3
Total	46 210	100

* Propriété diocésaine ou autre culte. Liée ou non à une propriété privée ou publique.
** Banque de France, Office national des forêts, organisme professionnel ou État étranger.

Source : Direction générale des patrimoines et de l'architecture, Service des monuments historiques/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 2 – Répartition des monuments historiques (immeubles) classés et inscrits par région en 2024

En unités et %

	Monuments classés	Monuments inscrits	Total	% du total
Auvergne-Rhône-Alpes	1 489	3 438	4 927	11
Bourgogne-Franche-Comté	1 159	2 551	3 710	8
Bretagne	1 150	2 041	3 191	7
Centre-Val de Loire	866	1 968	2 834	6
Corse	146	190	336	1
Grand Est	1 677	2 902	4 579	10
Hauts-de-France	1 160	2 077	3 237	7
Île-de-France	1 222	2 738	3 960	9
Normandie	978	2 092	3 070	7
Nouvelle-Aquitaine	1 903	4 396	6 299	14
Occitanie	1 494	3 486	4 980	11
Pays de la Loire	675	1 479	2 154	5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	913	1 459	2 372	5
Outre-mer	132	429	561	1
Total	14 964	31 246	46 210	100

Source : Direction générale des patrimoines et de l'architecture, Service des monuments historiques/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 3 – Fréquentation des monuments nationaux en matière de visites, 2020-2024

		En nombre de visites						
Ville	Site	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2024/2023 (%)	Évolution 2024/2022 (%)
Paris	Arc de triomphe	428 640	510 340	1 754 750	1 873 390	1 758 240	- 6	0
Mont-Saint-Michel	Abbaye	497 000	608 420	1 285 610	1 584 550	1 473 710	- 7	15
Paris	Sainte-Chapelle	296 430	373 330	1 201 620	1 444 350	1 193 720	- 17	- 1
Paris	Panthéon	223 220	368 080	949 760	1 049 710	913 080	- 13	- 4
Carcassonne	Château et remparts	266 750	316 400	537 090	638 160	642 940	1	20
Paris	Conciergerie	137 070	163 340	454 730	641 910	611 300	- 5	34
Azay-le-Rideau	Château	149 070	180 460	269 750	322 350	310 450	- 4	15
Angers	Château	126 480	154 330	245 620	286 380	316 380	10	29
Aigues-Mortes	Tours et remparts	110 920	145 940	209 640	224 640	222 150	- 1	6
Total 9 premiers monuments nationaux*		2 237 600	2 822 661	6 908 560	8 065 440	7 441 970	- 8	8
Total monuments nationaux		3 502 560	4 737 930	10 069 410	11 624 880	11 092 800	- 5	10

* Les tours de la cathédrale Notre-Dames sortent du top 10, en raison de leur fermeture au public à la suite de l'incendie d'avril 2019.

*1 Les tours de la cathédrale Notre-Dame sortent du top 10, en raison de leur fermeture au public à la suite de l'incendie d'avril 2019.

Source : Centre des monuments nationaux/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 4 – Répartition régionale des Maisons des Illustres en 2024

En unités et %

	Nombre de Maisons des Illustres	% du total
Île-de-France	46	17
Nouvelle-Aquitaine	27	10
Occitanie	27	10
Grand Est	22	8
Auvergne-Rhône-Alpes	19	7
Bourgogne-Franche-Comté	20	8
Normandie	18	7
Centre-Val de Loire	24	9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	18	7
Hauts-de-France	10	4
Bretagne	8	3
Pays de la Loire	8	3
Guadeloupe	4	2
Étranger	4	2
Corse	3	1
Guyane	3	1
Martinique	3	1
Polynésie française	1	0
Mayotte	0	0
Réunion	0	0
Chine	1	0
Total	266	100

N.B. : le label compte un jumelage en Chine.

Source : DEPS, Ministère de la Culture, 2025

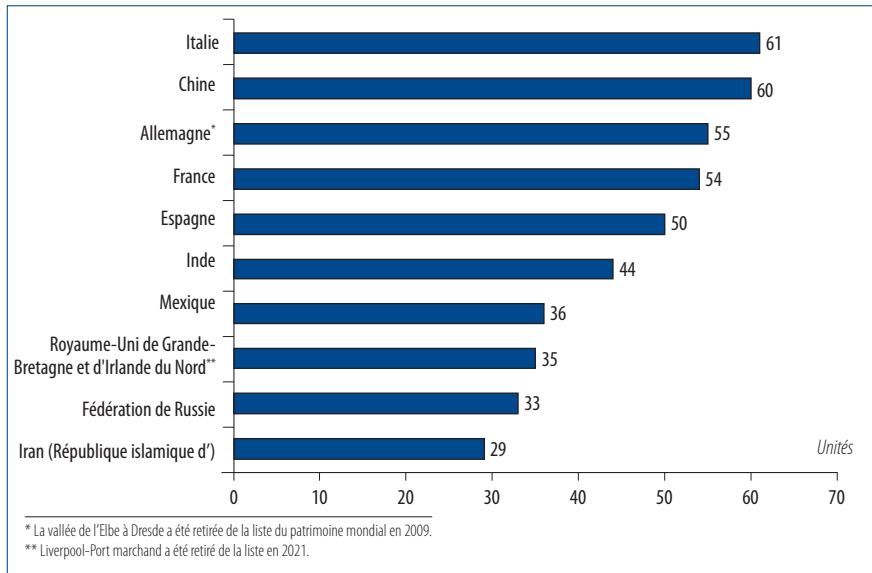
Tableau 5 – Répartition régionale des Jardins remarquables en 2024

En unités et %

	Nombre de jardins	% du total
Nouvelle-Aquitaine	58	12
Provence-Alpes-Côte d'Azur	51	11
Grand Est	49	10
Île-de-France	45	10
Occitanie	44	9
Normandie	38	8
Auvergne-Rhône-Alpes	32	7
Centre-Val de Loire	32	7
Hauts-de-France	31	7
Bourgogne-Franche-Comté	30	6
Bretagne	24	5
Pays de la Loire	19	4
Guadeloupe	6	1
Martinique	7	1
Corse	3	1
Réunion	2	0
Guyane	2	0
Mayotte	0	0
Total	473	100

Source : Direction générale des patrimoines et de l'architecture/DEPS, ministère de la Culture, 2025

Graphique 1 – Les dix pays comptant le plus de biens inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco en 2025



Source : DEPS, Ministère de la Culture, 2025